

EXEMPTION MÉDICALE

Vaccin contre la COVID-19

L'exemption à la vaccination contre la COVID-19 ne sera accordée que pour des raisons médicales. Santé publique fournira aux médecins et aux infirmières praticiennes une liste de critères d'exemption médicale ainsi que la procédure à suivre.

Un fournisseur de soins de santé primaire ou un médecin spécialiste pourra produire une attestation d'exemption médicale pour un patient.

PROCÉDURE pour obtenir une exemption

- Le membre du personnel de GNB communique avec son fournisseur de soins de santé primaire ou son médecin spécialiste.
- Le fournisseur de soins de santé primaire ou le médecin spécialiste passe en revue les critères d'exemption médicale. Si l'employé satisfait aux critères, le fournisseur de soins de santé primaire ou le médecin spécialiste remplit et signe l'**attestation d'exemption médicale**.
- Le membre du personnel de GNB fournit l'attestation originale dûment signée au bureau de Santé publique de sa région. Santé publique verse l'attestation dans la Solution d'information sur la santé publique (SISP) et le membre du personnel pourra y accéder par l'entremise de son compte MaSantéNB.
- Le membre du personnel de GNB présente une copie de l'attestation d'exemption médicale à la personne-ressource de son ministère. ****REMARQUE** : l'employeur ne conserve pas la copie. L'employeur tiendra un registre des employés qui ont fourni l'attestation.

Exigences sur les lieux de travail après confirmation de l'exemption

- Réaliser un test au point de service trois fois par semaine (suivi au moyen d'une application Microsoft Power App pour les tests au point de service);
- Subir un test PCR (réaction de polymérisation en chaîne) une (1) fois par mois. S'inscrire [ici](#). Le membre du personnel doit fournir le résultat du test PCR mensuel à son employeur.

Résultat positif / Symptômes de la COVID-19

- Les employés qui obtiennent un résultat positif au TDPS ou qui présentent au moins deux symptômes doivent immédiatement s'inscrire pour subir un test PCR (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas attendre leur prochain test PCR mensuel régulier) et ne doivent pas se rendre au travail avant d'avoir obtenu un résultat négatif. Si le résultat du test PCR est négatif, l'employé doit quand même faire le test PCR régulier le mois suivant.
- Si un employé obtient un résultat positif au test PCR, il doit suivre les directives de Santé publique et ne pas se rendre au travail avant d'avoir reçu l'autorisation de Santé publique.

Tenue des dossiers

L'employeur ne conservera pas de preuves de vaccination ni d'attestations d'exemption médicale. Les Services des ressources humaines de chaque ministère et organisme maintiendront un registre des employés qui ont fourni leur preuve de vaccination ou leur attestation d'exemption médicale.